

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, samedi 21 mars 1812.

AVIS : MM les abonnés qui doivent tout ou partie de leurs abonnemens tant sur l'année 1811 que sur le premier semestre 1812, sont instamment priés d'en verser le montant à la Direction du Télégraphe établie à Laybach N. 180, aux Bureaux des postes de leur résidence et arrondissement, ou de l'adresser au Directeur par toute autre voie assurée.

EXTERIEUR.

A S I E.

Smyrne, 3 novembre. Les troupes du gouverneur de l'Egypte, sous les ordres d'un de ses fils, se sont emparées de Jedda. Elles continuent de faire des progrès. Mehemed-Pacha leur a envoyé de nouveaux renforts.

Le commerce est toujours dans la même stagnation, à l'exception du café et de la cassonade, on ne vend rien. Enfin l'argent est extraordinairement rare.

(Gaz. de France.)

INDES ORIENTALES.

Bombay, 22 août 1811. L'ennemi le plus formidable des Anglais, sur le continent de l'Inde, est Amyr-Khan : on l'accuse d'avoir l'intention d'établir une dynastie musulmane sur les ruines des Etats des princes de Rajepoots ; intentions qu'il mettra probablement à exécution sous peu. Dans la guerre entre Schindiah et Holkar, il s'étoit distingué au service de ce dernier. Depuis que le gouvernement anglais s'est établi dans les pays conquis ou cédés, tous les militaires et beaucoup d'officiers civils qui avoient été au service du dernier gouvernement dans l'Inde, le Rohelkund, le Douabe, dans les provinces d'Agra et de Delhy, ont passé à celui d'Amyr Khan, qu'ils regardent comme le seul chef chez qui ils puissent trouver des moyens de subsistance. Leur nombre est évalué à 90 mille. Amyr-Khan, ainsi que ses chefs, portent toute leur attention sur Lucknow et Benarès, qu'ils ne manqueront pas de piller tôt ou tard. Il a transféré son camp de Chabsoo à Lawor.

(Jour. de l'Emp.)

F R A N C E

V A C C I N E.

Le rapport général sur les vaccinations pratiquées en France en 1808 et 1809, publié par ordre de S. Exc. le ministre de l'intérieur, présente le département des Alpes-Maritimes comme un de ceux qui offrent le plus grand nombre de vaccinations. Il résulte en effet du tableau annexé à ce rapport, que 11,026 individus ont été vaccinés pendant les deux années susdites dans ce département. Si on compare ce nombre avec celui de la population totale du département, qui n'est que de 131,266, on verra que les vaccinations y ont été dans la proportion d'un

A N G L E T E R R E.

Londres, 26 février. Une lettre de la Guadeloupe, qui nous est parvenue par la malle de la Jamaïque, fait mention d'un événement désagréable qui a eu lieu dans cette île, en conséquence d'une proclamation par laquelle le gouverneur Cochrane avoit appelé les habitans à s'enrôler dans la milice nouvellement formée, et destinée à veiller à la tranquillité et à la sûreté intérieures de l'île. Sa proclamation n'ayant pas clairement expliqué ce service limité, les habitans crurent qu'ils seroient obligés de défendre l'île contre une attaque extérieure ; par conséquent, le jour fixé étant arrivé, il ne se presenta qu'un seul homme ; les autres alléguant pour raison, qu'en vertu d'un décret existant ils perdroient leurs propriétés en France, s'ils portoient les armes contre les Français. Une amende de 800 piastres a été prélevée sur les contrevenans, et l'on s'attendoit à des mesures encore plus sévères.

(Jour. de l'Emp.)

D A N E M A R C K.

Copenhague, 17 février. La température douce qui régné cet hiver en Norwège fait fréquemment déborder des torrens qui descendent de nos montagnes, et il en est résulté çà et là des dommages assez considérables. Dans le district de Viger, un rocher a été entraîné sur une ferme, et a fait périr 49 personnes sous les ruines des bâtimens ; on en a sauvé dix autres qui étoient pour la plupart grièvement blessées. La navigation n'a point été entièrement interrompue, et l'on n'a vu de glace que çà et là dans les canaux. Les croiseurs ennemis semblent cependant avoir entièrement quitté nos parages, et l'on n'a vu paroître depuis plusieurs semaines dans les Belts aucune voile ennemie.

(Gaz. de France.)

E M P I R E D' A U T R I C H E

Vienne, 17 février. Le système de finances adopté par notre gouvernement s'exécute toujours dans toutes ses parties. On vient de publier un nouvel avis de la commission impériale d'échange et d'amortissement, par lequel elle

sur douze ; proportion qui n'a été dépassée dans aucun autre département de l'Empire, si l'on en excepte celui de Rhin et Moselle, où les vaccinations pratiquées ont été dans la proportion d'un sur neuf.

MM. Ricci, chirurgien à Sospello, et Richelmi, médecin à Menton près de Nice, qui ont fait le plus grand nombre de vaccinations, ont obtenu de S. Exc. le ministre de l'intérieur la distinction honorable d'une médaille en argent, portant d'un côté l'effigie de S. M., et de l'autre le nom de la personne à laquelle elle a été décernée, accompagnée d'une lettre très-flatteuse de S. Exc., par laquelle elle a bien voulu leur témoigner la satisfaction de S. M.

annonce une nouvelle mise en vente d'une grande quantité de biens domaniaux, surtout de ceux qui sont situés dans la Gallicie. On assure même qu'on vendra aussi sous peu plusieurs bâtimens et beaucoup d'immeubles appartenans à des corporations ecclésiastiques.

Le mouvement des troupes russes, les bruits de guerre qui se sont renouvelés depuis quelques temps en Moldavie et en Valachie, occasionnent toujours beaucoup d'émigrations de ces deux provinces. Plusieurs élèves du lycée de Bucharest ont été envoyés à Vienne par leurs parens pour y continuer leurs études, et l'établissement formé dans cette ville pour l'éducation des Grecs non-unis, a un grand succès. Cet établissement, ainsi que celui des protestans, n'est plus soumis à l'inspection des supérieurs catholiques, il a été nouvellement subordonné à un grand fonctionnaire de cette capitale.

Du 20. Le cours du change s'est un peu amélioré: il est à 273 sur Augsbourg.

Les nouvelles du commerce venant des frontières de la Turquie, confirment toutes ce qui a été dit de la rupture des négociations entre la Russie et la Turquie. Les Turcs font de grands préparatifs pour continuer la guerre, mais l'armée russe dans la Moldavie n'a pas reçu de renforts.

(Jour. de l'Emp.)

Du 19. Le cours du change sur l'étranger a baissé de 100 flor. en billets de banque à notre avantage.

(Moniteur.)

Du 26. On évalue le nombre des étrangers, qui sont dans ce moment ci à Vienne, à 22,000.

(Gaz. de France.)

VALACHIE.

Bucharest, 6 février. Les envoyés turcs chargés des négociations de paix sont encore ici. Ils ont envoyé des Tartares à Constantinople pour annoncer la dénonciation de l'armistice de la part des Russes. Cette nouvelle n'étonnera pas le divan, puisque la Porte ne vouloit consentir à aucune cession de territoire. Le grand-visir doit ouvrir la campagne avec plus de 100,000 hommes. Le comte Langeron est actuellement général en chef de l'armée russe. Le lieutenant-général Markoff, qui commande sous ses ordres, s'est distingué dans la dernière campagne.

Il parolt que les troupes russes, qui se répandent dans la Servie, auront bientôt toute cette province.

Du 7. Les Russes approvisionnent la forteresse de Giurgewo pour plusieurs mois.

ITALIE.

Situation de ce Royaume présentée au sénat par le comte de Veneri.

On sait que quelques conseillers d'état et orateurs du gouvernement avoient présenté au sénat de ce Royaume un aperçu général de l'état des finances, des dépenses et des recettes pour l'an 1812. Le sénat nomma alors une commission pour examiner cet état. M. le sénateur comte de Veneri, membre de la commission, fit, le 11, sur cet objet un rapport qui présente les résultats suivans:

« Depuis le commencement de 1802 jusqu'au 1^{er} jan-

Le corps de Tschapan-Oglon, qui est prisonnier de guerre, va être conduit dans l'intérieur de la Russie. Ce pacha est un jeune homme de vingt-quatre ans, que les officiers russes traitent avec beaucoup de distinction.

(Jour. de l'Emp.)

ESPAGNE.

Madrid, 15 février. Les ennemis avoient réuni des forces à Siguenza, pendant que les troupes de l'armée du centre établissoient une communication entre Cuença et Valence. Cette circonstance eût dû les engager à se tenir sur la défensive; ils n'en ont tenu aucun compte, et sont venus au nombre de quinze cents attaquer la place de Brihuga. Ils ont été repoussés par le régiment Royal-Etranger, ont eu quarante hommes tués, et ont abandonné une grande quantité d'armes. Dans le même temps, le gouverneur de la province, le marquis del Rio Milano, marchoit sur Siguenza, où il a attaqué et mis en déroute tous les corps qui s'y trouvoient.

Les forces des ennemis dans ce lieu consistoient en 3,300 hommes. De ce nombre, 1,152 sont prisonniers; parmi ceux-ci il y a 25 officiers et un chef de bande.

(Jour. de l'Emp.)

INTERIEUR.

EMPIRE FRANÇAIS.

Paris, 4 mars. On donnoit hier les *Mystères d'Iris* à l'Académie impériale de musique. Un grand nombre de spectateurs s'étoit porté à cette représentation, sans autre espoir que celui d'entendre un des plus beaux ouvrages de la scène lyrique. Le troisième acte venoit à peine de commencer, quand tout-à-coup l'EMPEREUR et l'IMPÉRATRICE ont paru dans leur loge. A cette arrivée soudaine et imprévue, de vifs applaudissemens se sont fait entendre de toutes parts; le parterre, les loges, se sont levés par un mouvement spontané, et les cris de *vive l'Empereur! vive l'Impératrice!* poussés par les premières personnes qui avoient aperçu LL. MM., ont été répétés dans le même instant par toutes les vocûtes de la salle. Il y avoit très-long-temps que LL. MM. n'avoient honoré le théâtre de leur présence. Jamais, à coup sûr, leur arrivée n'avoit été moins attendue; jamais aussi la joie qu'elle a causée n'a excité des transports plus vifs et plus unanimes.

(Jour. de l'Emp.)

vier 1811, les dépenses du royaume d'Italie montent à 770,480,613 livres, et les recettes à 754,754,779 livres. Il en est donc résulté un déficit de 15,734,834 livres. Dans un tems où d'autres Etats de l'Europe sont obligés d'avoir recours à des ressources ruineuses, telles que les emprunts, les anticipations, le papier monnaie, les soins de notre monarque ont couvert ce déficit par le moyen d'une sage économie; sans établir de nouveaux impôts, même pendant les guerres opiniâtres qu'entretenoit l'éternel ennemi du Continent. Il y a eu en outre dans les dépenses et les recettes de 1812 un nouveau déficit de douze millions. S. M. I. l'a couvert en assignant trois millions sur le fonds

Administration de l'enregistrement et des Domaines.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

Au moment où les conservations des hypothèques, qui, aux termes de l'art. 86 du décret Impérial du 15 avril 1811, doivent être établies dans chacune des Provinces d'Illyrie sont en pleine activité, Le Directeur de l'enregistrement et des Domaines soussigné croit devoir appeler l'attention du public sur les précautions que doit prendre toute personne qui veut mettre ses intérêts et sa fortune à couvert.

Il ne sauroit mieux faire que de reproduire ici l'art. 46 du décret Impérial du 30 septembre 1811 et faire connaître le décret Impérial du 8 novembre 1810, auquel l'article précité se rapporte.

En se pénétrant des dispositions contenues dans ce décret, chacun verra ce qu'il doit faire pour conserver les droits de privilège et d'hypothèques acquis antérieurement au 1er janvier 1812, époque à laquelle le Code Napoléon et toutes les lois actuellement en vigueur dans l'Empire Français sont devenues obligatoires en Illyrie.

Comme les Inscriptions à renouveler et les actes à transcrire sont en très-grand nombre, tous ceux qui ont à cœur, soit de conserver le droit de préférence que la loi leur accorde sur d'autres créanciers, soit de purger les charges et hypothèques dont les biens se trouveroient grevés, doivent s'empresser de remplir les formalités prescrites.

Il ne sera pas inutile de faire remarquer que déjà deux mois et demi sont écoulés du délai péremptoire qui est accordé à cet effet. On fait enfin observer qu'à partir du 1er janvier dernier sont nulles et de nul effet toutes inscriptions ou transcriptions faites ailleurs qu'à la conservation des hypothèques établie dans le chef lieu de la Province dans laquelle les immeubles sont situés, où le dernier domicile du créancier est établi, s'il s'agit de rentes constituées.

Les conservateurs des hypothèques se feront un plaisir de donner tous les éclaircissemens qu'on sera dans le cas de leur demander.

Laybach le 16 mars 1812.

Le Directeur de l'enregistrement et des Domaines des Provinces de la Carniole, et de la Carinthie.

Signé: BELLOC,

Vu et approuvé,

Le Comte de l'Empire, Maître des Requêtes, Intendant général.

Signé: CHABROL.

d'amortissement, et en accordant par une faveur particulière au royaume d'Italie les neuf millions de livres qui résultent des droits sur les marchandises coloniales vendues à l'enchère dans cette capitale pour le compte du gouvernement français.

Quel a été l'emploi des 770 millions de livres pendant les neuf années susdites? On croira peut-être qu'ils n'ont servi qu'à faire face aux dépenses ordinaires. Il n'en est point ainsi. Une grande partie de cette somme étoit destinée à affermir la prospérité et l'éclat du royaume d'Italie. Lors de la consulte de Lyon, l'armée d'Italie étoit de 15,000 hommes d'infanterie et de 1800 chevaux. Elle est

Extrait du décret Impérial du 30 septembre 1811.

CHAPITRE 6. SECTION 8.

Des privilèges et hypothèques.

Art. 46. Les privilèges et hypothèques de quelque nature qu'ils soient, acquis conformément aux lois qui étoient en vigueur dans nos Provinces Illyriennes avant la mise en activité du Code Napoléon, conserveront les effets que leur assuroient ces lois, en se conformant néanmoins aux dispositions de notre décret du 8 novembre 1810, relatif au droit de privilège et hypothèque acquis dans les départemens des Bouches du Rhin et des Bouches de l'Escaut, avant la mise en activité du Code Napoléon dans ces départemens, lequel est déclaré commun à nos Provinces Illyriennes.

Suite du décret Impérial du 8 novembre 1810.

NAPOLÉON EMPEREUR, etc. etc.

Sur le rapport de notre grand Juge Ministre de la Justice.

Notre Conseil d'Etat entendu.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit;

Art. 1. Les droits de privilège et d'hypothèque, acquis dans les départemens des Bouches du Rhin et des Bouches de l'Escaut, avant la mise en activité du Code Napoléon dans les dits départemens, et qui, d'après les dispositions de ce Code, ne se conservent pas indépendamment de l'inscription sur les registres du conservateur, y seront inscrits, pour tout délai, dans l'année, à compter du jour où le dit Code sera devenu obligatoire.

Art. 2. Les hypothèques antérieures à la mise en activité du Code Napoléon qui n'auroient pas été inscrites avant l'expiration des délais ci-dessus déterminés, n'auront effet qu'à compter du jour de l'inscription qui en seroit faite postérieurement.

Dans le même cas, les privilèges dégènereront en simples hypothèques, et n'auront rang que du jour de leur inscription.

Art. 3. Pour requérir l'inscription de droits du privilège ou d'hypothèques antérieurs à la mise en activité du Code Napoléon, le créancier, ou le tiers agissant en son nom, ne sera point tenu de représenter le titre de sa créance.

L'inscription sera faite sur la simple représentation de deux bordereaux contenant les indications prescrites par les art. 2148 2149 et 2153 du Code Napoléon.

portée maintenant à 63,000 hommes d'infanterie et 9000 hommes de cavalerie, qui rivalisent de bravoure avec les vétérans de l'armée française. Sa première organisation a demandé au moins 40 millions. Il a fallu une somme non moins considérable pour mettre dans le meilleur état les places fortes du royaume, établir des fonderies de canon, des casernes, et pourvoir aux différens besoins de la guerre.

« On peut estimer à 20 millions ce qu'il en a coûté pour les vaisseaux de guerre qui ont déjà été construits, ou qui sont encore en construction dans les chantiers de Venise. La route du Simplon, qui joint la France à l'Ita-

Art. 4. Les hypothèques généralement acquises conformément aux lois antérieures, conserveront, pour l'effet de l'inscription faite dans le délai ci-dessus déterminé, leur rang sur les biens présents et à venir du débiteur situés dans l'arrondissement du bureau où elle aura été requise sans que le créancier soit obligé de désigner la nature de la situation des immeubles.

Art. 5. Les inscriptions à prendre sur les rentes constituées, les rentes foncières et autres prestations de cette nature déclarées rachetables par les lois de l'Empire, seront faites, savoir:

Sur les rentes foncières et prestations réelles au bureau des hypothèques de la situation des immeubles sur lesquels elles ont été créés.

Et sur les rentes constituées, au bureau du dernier domicile du créancier des dites rentes.

Art. 6. Les possesseurs d'immeubles qui n'auroient pas encore accompli toutes les formalités prescrites par les lois et usages antérieurs, pour purger les charges et hypothèques, dont ces immeubles se trouveroient grevés, y suppléeront en se conformant aux dispositions des Chapitres 8 et 9 du tit. 18 livre 3 du Code Napoléon.

Art. 7. Pour purger les hypothèques et privilèges qui existeroient, en vertu des anciennes lois, sur les rentes constituées, les rentes foncières et autres prestations de cette nature, déclarées rachetables, les nouveaux possesseurs feront transcrire leurs titres aux bureaux indiqués dans l'art. 5 ci-dessus.

Art. 8. Notre Grand Juge Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé: NAPOLÉON,

Par l'Empereur,

Le Ministre Secrétaire d'Etat,

Signé: le duc de BASSANO.

Trieste. Location de la perception du droit de débit sur le Vin dans la Banlieue de Trieste.

L'entreprise pour la perception du droit de débit sur le Vin dans la Banlieue de Trieste est proposée pour un an du 1^{er} avril 1812 au 1^{er} avril 1813.

Les charges, clauses et conditions sous lesquelles cette entreprise sera adjugée, sont contenues dans le cahier arrêté par le Directeur des Domaines, et approuvé par Monsieur l'Intendant de l'Istrie le 12 mars courant.

lie, a coûté 5 millions. Le magnifique canal qui établit une communication entre le Rhin et le Pô et le canal navigable de Pavie, ont également coûté plusieurs millions. On en a employé six à l'établissement des cours de justice, des prisons et des maisons de correction.

Les hôtels des monnoies de Milan, de Venise et de Bologne se trouvent dans le meilleur état. Jusqu'à l'époque du 1^{er} janvier de cette année, on y avoit déjà frappé pour environ 7 millions de livres en or, plus de 60 mil-

Une expédition de ce cahier dont on peut prendre connoissance, est déposée dans les bureaux de Monsieur l'Intendant, une autre dans ceux de la Direction des Domaines, et une autre dans ceux de l'administration des octrois.

La Location aura lieu le 26 du présent mois, dans l'une des salles de la maison commune à Trieste, en présence de Monsieur l'Intendant, et du Directeur des Domaines.

Trieste le 13 mars 1812.

Le Directeur des Domaines.

FAIDER.

Arrenda della percezione del Dazio sulla vendita del Vino nel Territorio (Banlieue) della Città di Trieste.

L'impresa per la percezione del Dazio sul Vino che verrà venduto nel Territorio (Banlieue) della Città di Trieste, viene proposta per un'anno, incominciando dal di 1^o aprile 1812, sino li 1^o aprile 1813.

Le clause, obblighi e condizioni, coi quali quest'impresa sarà aggiudicata, sono contenuti nel quaderno compilato dal sig. Direttore del Demanio, ed approvato dal sig. Intendente dell'Istria li 12 marzo corrente.

Una copia di questa quaderna, dal quale si può prender cognizione degli obblighi e condizioni, è depositata nella Cancelleria dell'Intendenza, un'altro in quella del Direttore del Demanio, ed una terza in quella dell'amministrazione de' Pubblici Dazj. La locazione avrà luogo li 26 del corrente mese in una delle Sale della casa del comune di Trieste, alla presenza del sig. Intendente dell'Istria, e del Direttore del Demanio.

Trieste li 13 marzo 1812.

Il Direttore del Demanio.

FAIDER.

A V I S.

On desire de trouver en qualité d'employé une personne qui parle et écrive les langues française, allemande, carnoise et italienne. Il n'est pas nécessaire qu'elle soit très-versée dans la connoissance de la première.

S'adresser à l'Imprimerie du Gouvernement à Laybach n. 271.

lions en argent, et une quantité considérable de monnoie de billon.

Le tableau de ces entreprises qui tiennent du merveilleux, continua l'orateur, a pénétré la commission de vénération pour Napoléon-le-Grand; et vous partagerez sans doute avec nous, sénateurs, ces sentimens envers un monarque auquel le royaume d'Italie doit son existence, et qui n'épargne rien pour l'élever au plus haut degré de grandeur.